



# ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

École Académique  
de la Formation Continue

Affaire suivie par :  
Mme Cécile Hordern  
Tél : 04 42 93 88 25  
Mél :  
cecile.hordern@ac-aix-  
marseille.fr

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Place Lucien Paye  
13621 Aix en Provence  
cedex 1

- VU le décret n° 85-88 du 22 janvier 1985, modifié par le décret n° 91-38 du 14 janvier 1991 instituant un Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités d'organisation de l'examen du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) ;
- VU le procès-verbal établi par le jury académique en date du 21 mai 2026, au titre de la session 2026

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** sont déclarés admissibles au titre de la session 2026 du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur (CAFFA), les personnels enseignants de l'académie d'Aix-Marseille dont les noms suivent :

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
BORS	BORDAT	Laurence
BOYER	BOYER	Aurélie
CEI	CEI	Anne
D'ALMEIDA	D'ALMEIDA	Adrien
IANNELLO	IANNELLO	Cécile
MEIRINHO	MONTAGNA	Sophie
RIGHI	RIGHI	Sabrina
SESSA	SESSA	Sofia

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
TAHRI	DJOUANI	EI Batoul
TUDEROT-MAUGIRON	TUDEROT-MAUGIRON	Fabrice

**Article 2 :** Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 29/05/2026

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN

Benoît DELAUNAY